

DELEGATION DE M. Stéphan DELAUX

D -20070118

Programme d'actions 2007 du Bordeaux Gironde Convention Bureau. Convention de partenariat. Approbation. Autorisation.

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous soutenons depuis plusieurs années l'association Bordeaux Gironde Convention Bureau (BGCB), dont l'objectif est de développer et de promouvoir le tourisme d'affaires en Gironde et à Bordeaux.

Si la conjoncture économique est toujours difficile sur ce marché, avec une concurrence accrue, nous pouvons néanmoins tirer parti du projet urbain et de l'amélioration de notre offre, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif (augmentation de notre capacité d'accueil en chambres haut de gamme, Palais des congrès réhabilité, extension du Parc des Expositions ...).

Pour 2007, le positionnement stratégique du BGCB portera essentiellement sur deux segments de marchés :

Le marché des congrès nationaux et internationaux

Le marché des réunions d'entreprises nationales et internationales

Les modalités de ce partenariat (convention) ainsi que le programme d'actions 2007 sont décrits en annexe du présent rapport, pour un budget prévisionnel de 253 880 euros.

Au budget primitif 2007, une subvention municipale d'un montant de 50 000 euros a été votée.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat 2007, dont le projet est ci-annexé,
- verser à Bordeaux Gironde Convention Bureau la somme de 50 000 € dont le montant sera imputé sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574.

Séance du lundi 5 mars 2007

Le tourisme d'affaires. Autrement



Bordeaux Gironde
Convention Bureau

Plan d'actions 2007

12, cours du XXX Juillet • 33080 BORDEAUX Cédex • FRANCE
Tél : (33) 05 56 52 53 11 • Fax : (33) 05 56 52 53 58 • <http://www.bgcb.com> • Email : bgcb@bgcb.com
Association Loi 1901 - N°19428

Proposition

- **Cibler prioritairement les segments de marché à fort impact économique :**

Les congrès internationaux

Les congrès nationaux

- **Capitaliser sur l'événement que va représenter l'ouverture du Radisson SAS Grand Hôtel de Bordeaux pour communiquer auprès de la presse et des marchés français et étrangers des réunions d'entreprises**

§ 1
PROMOTION DE LA DESTINATION
BORDEAUX-GIRONDE
SUR LE MARCHÉ DES CONGRES INTERNATIONAUX
ET NATIONAUX

Ces actions vont se concentrer sur trois secteurs :

- les associations et organisations professionnelles de congrès basées en France
- Les associations et organisations professionnelles de congrès basées à l'international
- Les ambassadeurs locaux

✚ Identification des projets :

La prospection des associations internationales et des organisations professionnelles de congrès est un travail de réseau et de relationnel

Plusieurs bases de données permettent de qualifier et identifier des projets susceptibles de se tenir à Bordeaux

Le BGCB dispose déjà dans sa base de données de 542 contacts qualifiés en France et 343 à l'étranger, dont 161 à Bruxelles, 69 aux Etats-Unis et 60 en Grande Bretagne

Il existe en France une dizaine d'organisations professionnelles de congrès , à Paris, à Lyon, à Marseille, à Toulouse et à Lille. Ces organisations sont déjà identifiées par le BGCB

Le BGCB a également qualifié les principales organisations professionnelles de congrès européennes (ICEO, KENES, CONGREX, ...)

La base de données de ICCA (Association Internationale des Congrès et Conventions) est la principale source d'information sur les associations internationales

Actions : Qualification de fichiers, téléphone, démarchage, participation aux bourses d'échange ICCA et autres séminaires permettant de rencontrer ces prospects (Expert Seminar de IMEX, Association Day de EIBTM, etc.)

✚ Les salons

Quelques salons tentent de cibler les associations :

- Le salon IMEX (Francfort) met en place un programme spécifique de formation et de networking, en partenariat avec ICCA, pour les associations internationales

- Le salon EMIF à Bruxelles cible les associations européennes basées en Belgique (107 ont visité le salon en 2006)
- Le salon BEDOUK à Paris invite les associations basées en région parisienne

Actions : présence du BGCB sur IMEX, EMIF et BEDOUK avec prise de rendez vous avec les associations ciblées sur chacun des salons (voir §2)

Participation du BGCB à l'Expert Seminar de IMEX

✚ Nouveau : Le programme Ambassadeurs

Ce programme est destiné à mobiliser les porteurs de projets locaux, dans les universités, les grands centres de recherche, les hôpitaux et les grandes entreprises

Chaque ambassadeur est relié à un congrès international ou national.

✚ Nouveau : La presse spécialisée

Objectif : assurer une meilleure visibilité à « Bordeaux, destination congrès » en accompagnant des dossiers destinations dans les magazines s'adressant prioritairement aux responsables d'association

Deux supports sont spécialisés sur la cible des associations internationales :

- ASSOCIATION MEETINGS INTERNATIONAL – AMI

Publié par CAT Publications à Londres, ce magazine cible les secrétaires généraux des associations, fédérations, sociétés, conseils et syndicats à la fois internationaux et européen, ainsi que les organisations professionnelles de congrès, les organisateurs de conventions d'entreprises et les organisateurs de salons.

La source des contacts est UAI (Union des Associations Internationales) et ICCA
Circulation : 9 500 exemplaires, paraît tous les deux mois

Présentation de la destination dans la rubrique SPOTLIGHT en novembre 2007 (Nantes et Montpellier étant déjà programmés au premier semestre)

BGCB + Partenaires (CEB, Hôtel ACCOR)

- HEADQUARTERS MAGAZINE (HQ)

Publié par un groupe de presse en Belgique, HQ vise les associations basées à Bruxelles ainsi que dans 26 villes européennes, qui organisent des congrès internationaux.

Circulation : 6 000 exemplaires, paraît tous les deux mois

- 1 800 ex diffusés auprès des associations internationales
- Membres de EFAPCO (European Federation of associations of professional congress organizers)

- European association executive (HQ est soutenu par ESAE)
- Membres de AC Forum (Associations Conference Forum)

Présentation de la destination dans la rubrique DESTINATION UPDATE

§2 PROMOTION DE LA DESTINATION BORDEAUX-GIRONDE SUR LE MARCHÉ DES REUNIONS D'ENTREPRISES

➤ FRANCE

SALON BEDOUK – 24-25 janvier
Lieu: Parc des Expositions de la Porte de Versailles
Stand collectif avec les membres du BGCB
Présence sur le stand France Congrès

Nouveau : BEDOUK MAGAZINE

Magazine mensuel diffusé nationalement et nominativement à 15 000 exemplaires aux organisateurs de plus de 5 événements par an

Cibles :

Associations/Syndicats/Fédérations	6.2%
Agences	13.3%
Sociétés	77,2%
Administrations/Service public	3.2%

Possibilité d'un article de fond à l'occasion de l'ouverture du Grand Hôtel Radisson SAS

➤ INTERNATIONAL

Objectif : promouvoir la destination Bordeaux-Gironde sur les deux grands salons internationaux du tourisme d'affaires

Salon IMEX – Francfort

Salon européen pour le marché des congrès, séminaires et incentives - visiteurs internationaux de grande qualité
Visiteurs : +/- 5000

Salon EIBTM – Barcelone – 27-29 novembre

Salon européen pour le marché des congrès, séminaires et incentives - visiteurs internationaux de grande qualité
Visiteurs : +/- 5000

➤ **BELGIQUE**

Objectif : Améliorer la notoriété de la destination auprès des entreprises et agences de Belgique

Atouts : Hôtel Le Relais de Margaux (bien référencé en Belgique), ouverture du Radisson SAS Grand Hôtel de Bordeaux, amélioration de la desserte aérienne avec l'ouverture d'une deuxième liaison quotidienne avec Air France et des horaires plus adaptés

Démarchage Agences de Bruxelles

Salon EMIF – Bruxelles

Visiteurs attendus : 6 148 dont 350 Hosted buyers, 5691 visiteurs et 107 associations

Présence Destination sur le stand FRANCE

➤ **ALLEMAGNE**

Objectif : accompagner la reprise économique sur le marché allemand en maintenant une présence régulière

Roadshow Tourisme d'Affaires

Organisé par Maison de la France

3 soirées dans 3 villes (Cologne, Nuremberg, Munich)

Cible : agences, sociétés, associations, presse

Environ 30 clients par soirée

➤ **GRANDE BRETAGNE**

Objectif : Mieux positionner la destination Bordeaux-Gironde sur le marché britannique du tourisme d'affaires qui offre un gros potentiel de développement

Atouts : ouverture du Radisson SAS Grand Hôtel de Bordeaux

Démarchage des principales agences de Londres

➤ **ESPAGNE**

Objectif : poursuite de l'action de sensibilisation du marché espagnol commencée en 2006 avec l'accueil d'un Eductour, la contribution au CD Rom de Maison de la France et un démarchage à Madrid.

Démarchage à Barcelone

Prévu dans le prolongement des actions engagées en 2006 à Madrid.

➤ **EDUCTOURS**

Objectif : Faire connaître la destination à travers l'accueil de clients potentiels en éductours ou visites d'inspection

➤ **EVENEMENT FRANCE**

Projet : Face à un tourisme d'affaires en constante mutation, le Club Français du Tourisme d'Affaires Réceptif (CFTAR) a décidé de redynamiser son approche des clients étrangers et de regrouper les événements France en une seule opération appelée Evénement France 2007 en partenariat avec le salon Bedouk

Durée :

Salon Bedouk, Paris 2 jours

En régions 3 jours

➤ **EDUCTOUR MARCHE ETRANGER**

Accueil d'un éductour en partenariat avec Maison de la France

➤ **TAG**

Bulletin d'information destiné aux agences de tourisme d'affaire et d'événement, aux entreprises, aux associations nationales et internationales, aux organisations professionnelles de congrès, à la presse professionnelle

Objectif : Promotion de la destination, information régulière des clients potentiels sur les nouveaux produits ou les nouvelles offres des professionnels, stimulation de la demande.

Format : newsletter électronique

Parution : 4 x an, mars, juin, septembre, décembre

Gratuite pour les membres du BGCB

Possibilité d'adresser un message ciblé par segment de marché

§3 COMMUNICATION EDITIONS

COMMUNICATION DU BGCB

Le BGCB Partenaire du STEP

Le BGCB sera partenaire du salon LE STEP organisé par Bordeaux Réunions au Palais des Congrès de Bordeaux

Contenu du partenariat :

- ❖ Présence du BGCB sur le salon avec un stand de 18 m² offert par l'organisateur
- ❖ Promotion du salon sur TAG de septembre et de décembre
- ❖ E-mailing spécifique d'annonce du salon sur le fichier du BGCB
- ❖ Organisation par le BGCB d'une conférence-débat sur « Le Tourisme d'affaires dans le vignoble » suivie d'une dégustation de vins de Bordeaux
- ❖ Invitation des adhérents du BGCB non exposants à un cocktail sur le stand du BGCB avec visite du salon
- ❖ Organisation d'un éductour (demande formulée par Maison de la France en Allemagne)

COMMUNICATION ET IMAGE DE LA DESTINATION

➤ **BROCHURE**

Le BGCB a réédité sa brochure en 2006. Mise à jour de l'Annuaire des Membres

➤ **INTERNET**

Mise à jour et amélioration du site. Mise en cohérence avec l'image et le positionnement choisis par le BGCB

Poursuite du travail sur le référencement

Modification de la page « activités » avec mise en valeur des agences réceptives par la présentation de programmes types

Optimisation de l'ergonomie du site

§4

RELATIONS AVEC LES ADHERENTS

L'objectif du BGCB est de fédérer l'ensemble des acteurs du tourisme d'affaires de Bordeaux et de la Gironde autour de son action

Le BGCB communique avec ses adhérents au moyen de 3 outils :

Une lettre d'information mensuelle. Cette lettre est envoyée par e-mail chaque dernier jour du mois. Elle est désormais téléchargeable sur le site internet du BGCB dans l'Espace Adhérents

Les **déjeuners mensuels** dont le but premier est le networking.

Un **Espace Adhérents** qui favorise l'échange d'information avec les membres du BGCB. (Documents en téléchargement : plan d'action, actions en partenariat, coordonnées des organisateurs de manifestations confirmées, La Lettre)

L'adhésion des membres du BGCB à l'action que mène celui-ci doit être renforcée et il doit se créer un sentiment d'appartenance destiné à renforcer les solidarités et les synergies :

- Inciter les membres du BGCB à mentionner l'appartenance à l'association sur tous leurs documents de communication client
- Inciter les membres du BGCB à mettre un lien vers le site bgcb.com à partir de leur propre site
- Favoriser le networking entre les membres, par exemple en diffusant sur le site internet un trombinoscope des membres et en les dotant de badges nominatifs lors des rencontres

§5 BUDGETS PREVISIONNELS

DEPENSES

POSTES	MONTANT
Salaires et charges	130 495,00
Taxes sur salaires	3 900,00
Amortissements	1 000,00
Frais de fonctionnement	6 990,00
1 : TOTAL FONCTIONNEMENT	142 385,00
<i>Frais commerciaux</i>	
Timbres, tél, fax, photocop., internet	5 000,00
Emailing	1 500,00
Impressions, documentations	3 300,00
Missions et réceptions	1 000,00
Voyages et déplacements	15 000,00
Internet	1 500,00
Réunions BGCB	1 000,00
<i>Adhésions groupés professionnels</i>	6 300,00
ICCA	
MAISON DE LA France	
CFTAR	
OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX	
CDT	
APACOM	
ACTIONS	
Salon Bedouk	18 000,00
Salon IMEX	7 000,00
Salon EMIF	4 000,00
Salon EIBTM	7 000,00
EVENEMENT France BEDOUK	3 000,00
Démarchage Barcelone	1 200,00
Road show Allemagne	2 400,00
TAG	1 000,00
2 : TOTAL ACTIONS	78 200,00
SOUS TOTAL (1+2)	220 585,00
Programme Ambassadeurs	24 295,00
Insertions presse spécialisée congrès/convention	9 000,00
3 : TOTAL AMBASSADEURS ET PRESSE	33 295,00
BUDGET TOTAL (1+2+3)	253 880,00
Disponible	253 880,00
Ecart	-

RECETTES

	MONTANT
MEMBRES ACTIFS	82 210,00
MEMBRES ASSOCIES	8 415,00
Nouvelles adhésions	
RADISSON SAS	1 680,00
QUALITY SUITES MERIGNAC	1 680,00
1 MB ACTIF + 2 mb associés	2 090,00
TOTAL COTISATION PROFESS. (1)	96 075,00
MAIRIE DE BORDEAUX	50 000,00
CONSEIL GENERAL	19 800,00
CUB	50 000,00
TOTAL INSTITUTIONNELS (2)	119 800,00
Participation Opérations de promotion	800,00
BEDOUK (contribution opérateurs)	12 005,00
TOTAL PARTICIPATION OP (3)	12 805,00
SOUS TOTAL 1+2+3	228 680,00
Hypothèse financement supplémentaire	
CCIB	20 000,00
CONSEIL GENERAL (augmentation de la subvention à 25 000 euros)	5 200,00
TOTAL PRODUITS	253 880,00



MAIRIE DE BORDEAUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2007
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU**

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du , et reçue à la Préfecture le ,

et l'ASSOCIATION BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU, 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean Michel CAZES, autorisé par décision du Conseil d'administration du 16 novembre 2006.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'Association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU, domiciliée 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 7 mai 1991 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 1991, a pour but de développer et de promouvoir le tourisme d'affaires en Gironde, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 la réalisation des activités de promotion et de développement du tourisme d'affaires à Bordeaux en mettant notamment en œuvre des actions de promotion sur :

Le marché des congrès nationaux et internationaux
Le marché des réunions d'entreprises nationales et internationales

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de 50 000 € (cinquante mille euros) pour l'année civile 2007.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :
la subvention sera utilisée pour la conduite de son plan d'actions pour l'année 2007 en annexe,
L'association transmettra à la Ville de Bordeaux un bilan de son programme d'actions.



MAIRIE DE BORDEAUX

Au regard du budget prévisionnel annexé, la réalisation des activités s'élève à 253 880 euros et la subvention municipale à 50 000 euros.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2007, la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation des activités retenues, s'élève à 50 000 euros (cinquante mille euros).

Elle sera versée suivant le calendrier ci-après :

- 1^{er} versement : 25 000 euros dès signature de la présente convention
- 2^{ème} versement : 25 000 euros, au mois de juin 2007.

Elle sera créditée au compte de l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU n° 30004 00320 00023637618 70, établissement : B.N.P. Bordeaux.

Article 5 – Conditions générales

L'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU s'engage :

- ① à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- ② à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- ③ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- ④ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- ⑤ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- ⑥ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- ⑦ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : «association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :



MAIRIE DE BORDEAUX

une copie certifiée de son budget,
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et le Bordeaux Gironde Convention Bureau prévoient par ailleurs de se réunir, autant que de besoins, pour la mise en œuvre de la présente convention.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association BORDEAUX GIRONDE CONVENTION BUREAU, 12 cours du XXX Juillet à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
GIRONDE

Pour l'association BORDEAUX
CONVENTION BUREAU,

Stéphan DELAUX
Adjoint au Maire
Chargé du Tourisme
Et de l'Animation de la Ville

Michel CAZES
Président

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, la délibération 118 c'est notre subvention habituelle au Bordeaux Gironde Convention Bureau pour un montant de 50.000 euros.

Le budget de cette association est d'ailleurs globalement relativement modeste.

Au-delà du programme général qui vous est présenté je voulais mettre l'accent sur deux points.

Tout d'abord cette association a un nouveau président, M. Jean-Michel CAZES qui est une personnalité très emblématique du monde du vin, et qui a accepté de porter haut nos couleurs.

Deuxième information : la création d'un Club des Ambassadeurs qui seront des personnalités du monde universitaire, des médecins, des chercheurs, mais aussi des personnes des pôles de compétitivité qui ont bien voulu accepter d'être nos agents pour représenter la Ville de Bordeaux dans la recherche de manifestations professionnelles et de congrès.

Cela se pratique dans de nombreuses villes. Très prochainement, Monsieur le Maire, vous allez pouvoir lancer ce Club des Ambassadeurs du Tourisme d'Affaires à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions sur Bordeaux Gironde Convention Bureau ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070119

Approbation d'une convention type d'occupation précaire pour l'utilisation des box du bâtiment Caudéran-Naujac aménagés par la ville. Autorisation. Signature.

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil municipal du 29 janvier dernier, par délibération n°20070027, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt à usage entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux pour l'auvent du bâtiment du Caudéran-Naujac, composé de 2 box.

Ce contrat vient d'être signé entre les 2 parties, la Ville procède actuellement à l'aménagement des box.

Il vous est à présent proposé d'approuver une convention type d'occupation précaire pour la mise à disposition de ces box à des opérateurs du tourisme.

Vous trouverez en annexe le projet de convention type.

Il est envisagé d'accueillir en priorité dans ces espaces, la billetterie des bateaux « Ville de Bordeaux » et « Aliénor » qui devraient être amarrés au droit de la Guinguette « Bo Rivage ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver ladite convention type d'occupation précaire pour les box du bâtiment Caudéran-Naujac et à autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention avec des opérateurs du tourisme.

**CONVENTION TYPE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
POUR L'UTILISATION D'UN BOX DU BATIMENT
CAUDERAN NAUJAC**

LES SOUSSIGNES

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Stéphan DELAUX, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'UNE PART,

ET

Organisme :

Représenté par : Fonction :

Adresse :

Ci-après dénommée « L'occupant »,

D'AUTRE PART,

ETANT EXPOSE

D'une part, que la Communauté urbaine de Bordeaux a consenti un prêt à usage pour une durée indéterminée à la Ville de Bordeaux pour les 2 box du bâtiment Caudéran-Naujac à des fins touristiques, et ce en date du,

D'autre part, que la Ville de Bordeaux étant habilitée à mettre à disposition ces box à des tiers, il est convenu et arrêté la présente convention.

ARTICLE 1^{er} - Désignation

La Ville attribue à l'occupant le box du bâtiment Caudéran-Naujac, d'une superficie d'environm², tels qu'ils figurent au plan qui demeurera annexé aux présentes.

Le matériel et le mobilier mis à disposition de l'occupant feront l'objet d'un inventaire annexé aux présentes.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

ARTICLE 3 - DESTINATION

Les locaux sont exclusivement destinés à l'exercice des activités de

L'occupant ne pourra céder le bénéfice des présentes à qui que ce soit, ni sous louer en tout ou en partie les locaux à peine de résiliation des présentes.

ARTICLE 4 - ENTRETIEN - REPARATIONS - CHARGES DES LOCAUX

L'occupant usera paisiblement de la chose attribués suivant la destination prévue à l'article 3 et s'engage à ne pas modifier sa destination.

L'occupant devra laisser la Ville ou le propriétaire, son représentant, son architecte, pénétrer à tout moment, dans les locaux loués pour constater leur état.

Dans le cas où la Ville devrait faire exécuter des travaux, l'occupant les subirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son droit d'usage et quelle qu'en soit la durée, sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

L'occupant s'engage à faire connaître à la Ville toutes les dégradations ou détériorations nécessitant des travaux de réparation incombant à cette dernière.

L'aménagement des locaux, les éventuels travaux de percement, de démolition de murs ou de cloisons et le changement de distribution desdits locaux ne pourront se réaliser sans l'accord exprès et écrit de la Ville mais également du propriétaire.

De manière générale, l'occupant supportera l'entretien locatif du bâtiment y compris le nettoyage desdits locaux et tous les frais afférents aux consommations (eau, électricité, téléphone/fax) ainsi que tout impôt, taxe et contribution dont la ville est redevable en tant que commodataire.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES et ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité civile vis à vis du propriétaire des locaux et de la ville de Bordeaux, vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1 pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence deEuros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence deEuros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence deEuros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes .

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente occupation est consentie et acceptée pour l'euro symbolique.

ARTICLE 7 - DUREE ET FIN DU BAIL

La présente convention est consenti et acceptée pour une période demois à compter de la signature des présentes et se renouvellera par tacite reconduction pour la même période.

Elle pourra être résilié à tout moment par chacune des deux parties, à charge pour celle qui entendrait y mettre fin, de prévenir l'autre deux mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de son intention à cet égard.

En cas de non-respect de l'une quelconque des conditions des présentes, après mise en demeure constatant l'inexécution des obligations, la Ville pourra résilier la présente convention sans préavis.

Dans tous les cas, l'occupant ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

ARTICLE 8 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

L'occupant reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de BORDEAUX pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 9 - RETOUR A LA VILLE DES LOCAUX

A l'expiration de la présente convention, les locaux seront restitués par l'occupant à la Ville en bon état d'entretien et libres de toute occupation. L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits locaux quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Stéphane DELAUX, ès-qualités en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Monsieur, ès-qualités,

Fait à BORDEAUX, en triple exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire
Stéphane DELAUX

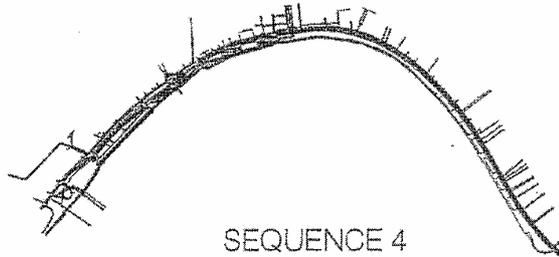
Pour l'occupant

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX



BORDEAUX METROPOLE

AMENAGEMENT DES QUAIS RIVE GAUCHE
VILLE DE BORDEAUX



SEQUENCE 4

LOCAL TECHNIQUE
ASSAINISSEMENT DU CAUDERAN NAUJAC

PHASE	DOCUMENT	NUMERO	INDICE	DATE	ECH.
PRO	PLANS			29 Novembre 2004	

MAITRISE D'OUVRAGE

C.U.B.
DIRECTION OPERATIONNELLE EAU ET ASSAINISSEMENT
ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
33076 BORDEAUX CEDEX

MAITRISE D'OEUVRE

LYONNAISE DES EAUX FRANCE	AGENCE DUBERNARD	ATELIER R.
Centre moyen et distribution Agence Ingénierie 51 rue Paulin - BP 4 33029 BORDEAUX CEDEX	DUBERNARD ECONOMISTE 81 bis rue de Stépie 33000 BORDEAUX tel. 05 55 88 88 42 fax. 05 55 88 04 75 e-mail : cedric@dubernard.com	ANDRIU DESARRE LAURENT DUPLANTIER PAYSAGISTE ARCHITECTE 17, rue du col Coustau 33100 BORDEAUX tel. 05 55 32 41 70 fax. 05 55 23 21 70 e-mail : cedric-desarres@anadocok

EXTRAITS POUR LES BOEA / MAIRIE

M. DELAUX. -

Lors du précédent Conseil Municipal nous avons par convention pris la gestion du local Caudéran-Naujac sur les quais. Aujourd'hui nous proposons de mettre à disposition les deux box de ce bâtiment aux deux exploitants privés que sont l'Aliénor et le Ville de Bordeaux, deux bateaux bien connus qui ont d'ailleurs été évoqués tout à l'heure dans une précédente délibération.

Je précise que l'Aliénor doit faire l'objet de vérifications de sécurité aussi bien au niveau du bateau que du ponton.

Pour ce qui concerne le Ville de Bordeaux, comme l'a rappelé Hugues MARTIN, nous procédons actuellement aux aménagements nécessaires à son fonctionnement.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ? (Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE